

# DÉCISION DU MAIRE

**Jeunesse Sports et Loisirs**

**GRR**

**Décision n° DEC\_2023\_047**

**Objet : Convention de dispositif prévisionnel de secours - Festi'Vertes**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une convention est signée entre la commune et l'association « Unité Mobile de Premiers Secours 91 » dans le cadre de l'organisation et la mise en place du Dispositif Prévisionnel de Secours lors des Festi'Vertes du 17 juin 2023.

**Article 2 :** La prestation comprend les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulé de la manifestation.

**Article 3 :** Le tarif est fixé 740 €.

**Article 4 :** La dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2023.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,